

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FIMALAC (Euronext Paris)
--

Par courrier du 4 août 2008, la société FIMALAC (97 rue de Lille, 75007 Paris), contrôlée par Monsieur Marc Ladreit de Lacharrière, a déclaré avoir franchi en hausse, le 1^{er} août 2008, le seuil de 5% de son capital, et détenir 1 830 605 actions FIMALAC, soit 5,65% de son capital (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'acquisition par la société FIMALAC d'actions FIMALAC hors marché.

Il est par ailleurs précisé que directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Groupe Marc de Lacharrière, Fimalac Participations et Silmer, M. Marc Ladreit de Lacharrière n'a franchi aucun seuil et détient 22 866 652 actions FIMALAC représentant 45 435 906 droits de vote, soit 70,63% du capital et 82,30% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Marc de Lacharrière	21 500 050	66,41	42 802 699	77,53
M. Marc Ladreit de Lacharrière	854 850	2,64	1 709 700	3,10
Fimalac Participations	293 724	0,91	587 448	1,06
Silmer	218 028	0,67	336 059	0,61
Sous total Marc Ladreit de Lacharrière	22 866 652	70,63	45 435 906	82,30
Fimalac (auto-détention)	1 830 605	5,65	na	na

(1) Sur la base d'un capital composé de 32 375 811 actions représentant 55 208 195 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.